

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 21 février 2020

PARTENARIAT
AVEC AURAI 4.0
(MONT-BLANC
INDUSTRIE) :
AUTORISATION DU
VERSEMENT DE LA
SUBVENTION AU
TITRE DE L'ANNEE
2020 DANS LE
CADRE DE LA
CONVENTION
CADRE 2018-2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un février à douze heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du Genevois
sous la présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 14 février 2020

Secrétaire de séance : Pierre FILLON

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE -
M. Jean-Luc SOULAT – M. Christophe BOUVIER –
M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Jean NEURY – M. Claude
BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine
VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane VALLI
– M. Gilbert ALLARD – M. Christophe MAYET – M. Jean-
François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Bernard
BOCCARD - M. Michel BRULHART, suppléant de Mme
Muriel BENIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de
M. Patrice DUNAND

• Délégués représentés :

M. Gilbert ALLARD donne pouvoir à M. Marin GAILLARD
– Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M.
Christophe BOUVIER

N° CS2020-08

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 2

- **Délégués excusés :**

**M. Yves CHEMINAL – M. Guil
Muriel BENIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice
DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Claude MANILLIER
– M. Marin GAILLARD – M. Patrick PERREARD – M. Régis
PETIT – M. Louis FAVRE – M. Joseph DEAGE – M. Claude
MANILLIER**

**PARTENARIAT AVEC AURAI 4.0 (MONT-BLANC INDUSTRIE) :
AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU
TITRE DE L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
CADRE 2018-2020**

Vu la convention cadre 2018-2020 adoptée par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français lors de sa séance du 28 septembre 2018 (délibération n° CS-2018-30),

Vu le bilan 2019 de l'action AURAI 4.0 au titre de cette convention cadre,

Vu le projet de feuille de route 2020,

Considérant qu'au titre du développement économique, le Pôle métropolitain du Genevois français élabore et met en œuvre une stratégie de développement économique et de formation à l'échelle de son territoire. Il accompagne notamment les actions de promotion, d'animation de filières mais aussi de formations continues, concourant au développement économique de son territoire. L'industrie compte parmi les secteurs les plus dynamiques du territoire et constitue le principal secteur en termes de création de valeur ajoutée. Le développement et maintien de l'activité dédié à l'Industrie du Futur, autrement appelée « l'industrie 4.0 », présente un enjeu majeur pour l'essor économique du Genevois français.

Considérant que le Pôle de compétitivité Mont-Blanc Industries, porté par l'association « Auvergne Rhône-Alpes Industrie 4.0 » (AURA Industrie 4.0), agit au cœur d'un écosystème dynamique en fédérant les compétences des partenaires technico-économiques du territoire pour accompagner et accélérer la croissance de 350 industries dédiées aux secteurs du décolletage, de l'usinage, de la mécanique de précision et de la mécatronique.

Son ambition est de :

- devenir un territoire de référence d'excellence dans cette filière ;
- développer la compétitivité mondiale des entreprises industrielles en les amenant vers la co-traitance, la diversification sectorielle et le développement de produits propres ;
- aider et accompagner les entreprises industrielles du territoire à se développer par l'innovation, la conquête des marchés à l'export et l'amélioration de leurs performances.

Dans ce cadre, le Pôle de compétitivité met en œuvre le dispositif « Mont-Blanc Excellence Industries », également appelé « Label ». Ce Label est un outil pour renforcer la compétitivité des entreprises industrielles du territoire et promouvoir celle-ci. Il s'emploie à accélérer le développement des entreprises vers l'Industrie du Futur, grâce à un audit systémique de 360° de l'entreprise, à créer une dynamique collective d'excellence et renforcer leur reconnaissance sur la scène nationale et internationale. Le Label est également un outil d'accompagnement à transition écologique.

Représentant 14% des activités, 10% des emplois du territoire, 25% des emplois des entreprises adhérentes au Pôle Mont Blanc Industries, le maintien et développement de cette filière industrielle est prioritaire pour le Genevois français.

Au regard du nombre d'entreprises accompagnées et du rayonnement d'un tel dispositif, il est proposé au Pôle métropolitain du Genevois français de renouveler pour la 3^{ème} année, le soutien financier aux côtés du Grand Annecy et de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (CCAM) à ce dispositif. L'objectif fixé communément est d'accompagner 42 entreprises industrielles labellisées à minima par année. Les objectifs techniques, financiers et partenariaux sont fixés dans une convention de partenariat quadripartite d'une durée de 3 ans sur la période 2018-2020.

Pour mener à bien cette mission, la cotisation auprès de l'association AURA INDUSTRIE 4.0 pour l'année 2020 s'élève à 2 880 € et le financement du programme d'accompagnement « Mont Blanc Excellence » des industriels s'élève à 42 000€.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'actions pour l'année 2020 relatif au « Label » Mont Blanc Industrie 4.0 avec l'association Auvergne Rhône Alpes 4.0 dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2020 ;
- **AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle pour l'année 2020 à hauteur de 2 880 € auprès d'AURA Industrie 4.0 ;
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 42 000 € à AURA Industrie 4.0, pour le soutien au dispositif « Label » selon les modalités fixées par la convention de partenariat 2018-2020, adoptée par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français lors de sa séance du 28 septembre 2018 (délibération n° CS-2018-30), jointe à la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant au crédit ouvert à cet effet au budget principal, à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 04/03/20

Publié ou notifié le 04/03/20

Le Président,
Jean DENAIS

